



MAIRIE DE RONTALON

14 place de l'église 69510 RONTALON
04.78.48.92.64 – 04.78.81.71.00
mairie.rontalon@cc-paysmornantais.fr

ARRETE DU MAIRE

N°90/2019

Le Maire de la Commune de RONTALON ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le zonage agricole constructible sur le secteur de la Brosse pour permettre la construction d'un bâtiment agricole au vu de la topographie présente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L.153-36 et L.153-37 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification n°1 vise à permettre la construction d'un bâtiment agricole sur le secteur de la Brosse et pour cela d'étendre la zone constructive A au détriment de la zone agricole non constructible As.
Seul le zonage sera modifié à cet endroit.

ARTICLE 3 : Le projet de modification est soumis à la concertation (article L.103-2 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du présent arrêté du maire en mairie
- Mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pour faire part des observations exclusivement sur l'objet présenté ci-dessus de la modification.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé en conseil municipal.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.
Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le 31/10/2019

Le Maire,
Christian FROMONT

